

# Société KRONOSOL SARL 57

PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE AUX LIEUX-DITS «*Vignes de la Route*» et «*Le Tertre Blanc*» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BILLY

Ordonnance du tribunal administratif d'ORLÉANS  
n° E19000033/45 du 25 février 2019

Arrêté préfectoral  
n° 41-2019-03-12-004 du 12 mars 2019

***Enquête publique du lundi 1<sup>er</sup> avril  
au mardi 30 avril 2019 inclus***

## ANNEXE AU RAPPORT

Commissaire enquêteur : Charles RONCE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance d'un permis de construire

**SOMMAIRE**

1 -	PROCÈS -VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	3
2 -	MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.....	10
3 -	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE .....	12
4 -	AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	16
5 -	PARUTION DES AVIS DANS LA PRESSE LOCALE .....	17
6 -	PARUTION DE L' AVIS SUR LE SITE INTERNET PREFECTURE .....	18
7 -	AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE EN MAIRIE DE BILLY .....	19
8 -	AFFICHAGE SUR LES LIEUX DU PROJET .....	20
9 -	CERTIFICAT D'AFFICHAGE .....	22
10 -	ARTICLE DE PRESSE .....	23



**1 - PROCÈS -VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Charles RONCE  
Commissaire enquêteur  
2, rue Jean Victor Joly Cidex 3983  
41000 SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY  
Tél. 06 44 20 80 60  
Mél. [charles.ronce@orange.fr](mailto:charles.ronce@orange.fr)

à

Société KRONOSOL SARL57  
9, Croisée des Lys  
68 300 SAINT-LOUIS

(A l'attention de Monsieur Clément DELHOUME)

Saint-Sulpice-de-Pommeray, le 30 avril 2019

**Objet :** Enquête publique - Demande de permis de construire  
Centrale photovoltaïque au sol à BILLY  
**Procès-verbal des observations pendant l'enquête**

Monsieur,

L'enquête publique préalable à une demande de permis de construire déposée par la société KRONOSOL SARL57, en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol, au aux lieux-dits « *Vignes de la Route* » et « *Le Tertre Blanc* », sur le territoire de la commune de BILLY, dans le département de Loir-et-Cher, a été conduite par mes soins, en mairie de BILLY, selon les termes de l'arrêté préfectoral n° 41-2019-03-12-004 du 12 mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal des observations du public, recueillies pendant l'enquête, mais également des questions que je pose, en vue de rédiger mon rapport et mes conclusions motivées.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le procès-verbal sus visé, en vous demandant de bien vouloir me le retourner signé.

Conformément à l'article du Code sus visé, le pétitionnaire doit produire éventuellement un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours. Néanmoins, afin que je puisse remettre mon rapport et mes conclusions motivées, au début de la semaine 20 (date convenue avec la Direction Départementale des Territoires), je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre votre mémoire en réponse, notamment à mes demandes formulées dans ce procès-verbal, dans les meilleurs délais si possible.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur,



Charles RONCE

**Pièce jointe :** - Procès-verbal des observations recueillies pendant l'enquête

Département de Loir-et-Cher

**Société KRONOSOL SARL 57**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

*RELATIVE AU*

**PROJET DE RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
AU SOL SITUÉE AUX LIEUX-DITS «VIGNES DE LA ROUTE» ET «LE  
TERTRE BLANC» SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BILLY**

*EN VERTU*

**DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 41-2019-03-12-004 DU 12 MARS 2019**

*PAR*

**ORDONNANCE N° E19000033/45 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS DU 25 FEVRIER 2019**

*DILIGENTÉE*

**INCLUSIVEMENT DU LUNDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 AU MARDI 30 AVRIL 2019 INCLUS**

**PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS  
RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE**

*Commissaire enquêteur :*  
**Charles RONCE**

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 - PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 2 - BILAN DE L'ENQUÊTE</b>	<b>3</b>
2.1 - PERSONNES REÇUES PENDANT LES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	3
2.1.1 - Première permanence le lundi 1 <sup>er</sup> avril 2019	3
2.1.2 - Deuxième permanence le vendredi 12 avril 2019	3
2.1.3 - Troisième permanence le mercredi 24 avril 2019	3
2.1.4 - Quatrième permanence le mardi 30 avril 2019	3
2.2 - NOMBRE D'OBSERVATIONS	3
2.2.1 - Observations orales	3
2.2.2 - Observations sur le registre d'enquête	3
2.2.3 - Lettres	3
2.2.4 - Courriels	3
2.3 - BILAN DE L'ENQUÊTE	3
<b>CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b>4</b>
3.1 - OBSERVATIONS ORALES	4
3.2 - OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE	4
3.3 - LETTRES JOINTES AU REGISTRE D'ENQUÊTE	4
3.4 - COURRIELS TRANSMIS SUR LE SITE INTERNET DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE TERRITOIRES	4
<b>CHAPITRE 4 - DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PÉTITIONNAIRE</b>	<b>5</b>

## CHAPITRE 1 - PRÉAMBULE

Le présent procès-verbal de synthèse des observations, a pour objet de présenter au représentant légal de la société KRONOSOL SARL 57, appelé dans ce qui suit « le pétitionnaire », d'une part, les observations écrites et orales du public, recueillies pendant l'enquête publique préalable à une demande de permis de construire déposée par la société sus visée, en vue de réaliser une centrale solaire photovoltaïque au sol, aux lieux-dits « *Vignes de la Route* » et « *Le Tertre Blanc* », sur le territoire de la commune de BILLY, dans le département de Loir-et-Cher, et d'autre part, les demandes de renseignements du commissaire enquêteur, suite au déroulement de cette enquête.

Le commissaire enquêteur a conduit l'enquête, en mairie de BILLY, selon les termes de l'arrêté préfectoral n° 41-2019-03-12-004, en date du 12 mars 2019, qui s'est déroulée du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au mardi 30 avril 2019 inclus,

## CHAPITRE 2 - BILAN DE L'ENQUÊTE

### 2.1 - Personnes reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur

#### 2.1.1 - Première permanence le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite du public.

#### 2.1.2 - Deuxième permanence le vendredi 12 avril 2019

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite du public.

#### 2.1.3 - Troisième permanence le mercredi 24 avril 2019

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite du public.

#### 2.1.4 - Quatrième permanence le mardi 30 avril 2019

Lors de cette permanence, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite du public.

### 2.2 - Nombre d'observations

#### 2.2.1 - Observations orales

Sans objet.

#### 2.2.2 - Observations sur le registre d'enquête

Sans objet.

#### 2.2.3 - Lettres

Sans objet.

#### 2.2.4 - Courriels

Sans objet.

### 2.3 - Bilan de l'enquête

Bien que la publicité de l'enquête a été bien réalisée et contrôlée, y compris sur les lieux du projet, conformément aux prescriptions des textes en vigueur. Le public, en particulier les riverains les plus proches du projet n'ont absolument pas été intéressés par l'enquête publique.

### CHAPITRE 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### 3.1 - Observations orales

Sans objet.

#### 3.2 - Observations sur le registre d'enquête

Sans objet.

#### 3.3 - Lettres jointes au registre d'enquête

Sans objet.

#### 3.4 - Courriels transmis sur le site internet de la Direction Départementale de Territoires

Sans objet.

## CHAPITRE 4 - DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AU PÉTITIONNAIRE

Le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique, demande au pétitionnaire de bien vouloir répondre, dans la mesure du possible, aux questions suivantes :

### Question n° 1 : Parcelle n° ZV 156 « hors maîtrise foncière »

Le plan masse du projet de la centrale photovoltaïque mis à l'enquête publique présente une particularité à savoir qu'il exclut la parcelle cadastrée ZV 156, d'une superficie de 900 m<sup>2</sup>, déclarée « hors maîtrise foncière » du fait que celle-ci n'a pas été intégrée, à l'époque, dans le périmètre d'exploitation de la carrière, pour des raisons que l'on ignore.

La parcelle dans le projet sera clôturée normalement sur trois coté avec une clôture grillagée de 2,20 m de hauteur.



Situation de la parcelle cadastrée ZV 156 déclarée « hors maîtrise foncière »

Le commissaire enquêteur estime qu'il aurait été certainement judicieux pour des raisons, d'une part, d'occupation du sol (intégration paysagère) et d'autre part, de rentabilité de la centrale (économie du coût de la clôture, gain de productivité d'électricité avec une surface de panneaux photovoltaïques supplémentaires), d'intégrer dans le projet cette parcelle, actuellement en friche (à priori sans grande valeur foncière), par une acquisition ou une location de celle-ci.

**Question du commissaire enquêteur :** Pour quelle raison, le pétitionnaire n'a-t-il pas envisagé d'intégrer cette parcelle lors de la conception du projet de la centrale ? Quel est sa réponse ?

### Question n° 2 : Haie le long de la RD 956

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher - Division Routes Sud a donné un avis favorable, en date du 30 novembre 2018, sous réserve que « La haie (joutant la route départementale 956) devra se situer derrière la clôture et être implantée au minimum à plus de deux mètres de la limite du domaine public routier.

L'implantation de la clôture devra faire l'objet d'une demande d'alignement afin qu'une autorisation soit délivrée au bénéficiaire ».

Commissaire enquêteur : Charles RONCE

Page 6 sur 6

**Question du commissaire enquêteur :** La demande du Conseil Départemental de Loir-et-Cher entraîne-t-elle une modification du projet ?

### Question n° 3 : Clôtures autour de la centrale

L'architecte-conseils de la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans son avis, en date du 16 novembre 2018 sur le projet indique « *Je proposerai d'employer une clôture type d'autoroute (grillage à moutons), visuellement plus discrète que la clôture verte thermo-laquée décrite dans le PC4. Le portail de clôture devra, dans ce cas, avoir la même finition galvanisée et être plus ajouré* ».

**Question du commissaire enquêteur :** Une clôture de type autoroute (grillage à moutons) est-elle adaptée pour une centrale photovoltaïque ?

### Question n° 4 : Technologie des modules cristallins - Provenance des panneaux

Dans l'étude d'impact, il est indiqué, page 106, que « *Les modules utilisant la technologie cristalline sont ceux qui présentent le meilleur compromis entre le rendement global, le prix de revient et surtout le retour d'expérience* ».

**Question du commissaire enquêteur :** Précisément, quel est la technologie utilisée pour les cellules des modules de la future centrale : « *silicium monocristallins* » ou « *silicium polycristallins* » ? Quel serait la provenance des panneaux photovoltaïques ?

### Question n° 5 : Entretien des espaces sous la centrale solaire photovoltaïque

L'étude d'impact indique, page 16, que « *Aucun produit phytosanitaire ne sera employé. L'entretien se fera de manière mécanique uniquement. L'utilisation de moutons sous les panneaux solaires est envisagée afin d'avoir un entretien doux. Cette solution est à l'étude* ».

**Question du commissaire enquêteur :** Quel est en définitive la solution d'entretien qui va être retenue pour entretenir les espaces sous la centrale photovoltaïque ?

### Question n° 6 : Retombées financières pour les collectivités - Création d'emplois

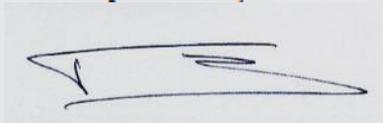
L'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque va générer des revenus financiers et peut être créer des emplois, notamment pour assurer l'exploitation et l'entretien de celle-ci.

**Question du commissaire enquêteur :** Quel serait l'ordre de grandeur des retombées financières pour les collectivités notamment la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoïse et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher ? Des emplois seront-ils créés ?

Le présent procès-verbal a été transmis par courriel, au pétitionnaire, en fin d'enquête, le 30 avril 2019.

À MARTIGNAS-SUR-JALLE  
le 30 avril 2019

Le pétitionnaire,



M. Etienne TRICHARD

À SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY  
le 30 avril 2019

Le commissaire enquêteur,



Charles RONCE

## 2 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE

### KRONOSOL SARL 57

#### MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS RECUEILLIE LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL DE BILLY (41)

Enquête publique du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019 à 12h30

Décision par arrêté préfectoral n° 41-2019-03-12-004 du 12 mars 2019

Commissaire enquêteur : Monsieur Charles RONCE

#### CONTEXTE

Suite au procès-verbal de synthèse des observations rédigé par M. RONCE le 30 avril 2019 et conformément au code de l'environnement. KRONOSOL SARL 57, en tant que porteur de projet, apporte ses réponse aux observations formulées.

#### REPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULEES

Aucune observation du public.

#### REPONSE AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

##### Question n° 1 : Parcelle n° ZV 156 « hors maîtrise foncière »

Pour quelle raison, le pétitionnaire n'a-t-il pas envisagé d'intégrer cette parcelle lors de la conception du projet de la centrale ? Quel est sa réponse ?

##### Réponse KRONOSOL SARL 57 :

L'utilisation de cette parcelle aurait certes été judicieuse, cependant le propriétaire identifié à l'aide du cadastre n'a donné suite ni à nos sollicitations pour une location, ni à nos relances.

##### Question n° 2 : Haie le long de la RD 956

La demande du Conseil Départemental de Loir-et-Cher entraine-t-elle une modification du projet ?

##### Réponse KRONOSOL SARL 57 :

Cette demande entraine une modification mineure du projet, qui sera régularisée par l'intégration de cette prescription à l'arrêté de permis de construire.

La demande d'alignement est la procédure habituelle pour toute clôture le long d'une voie publique ouverte à la circulation.

##### Question n° 3 : Clôtures autour de la centrale

Une clôture de type autoroute (grillage à moutons) est-elle adaptée pour une centrale photovoltaïque ?

##### Réponse KRONOSOL SARL 57 :

Oui, une telle clôture serait adaptée si elle fait 2m de hauteur.

## KRONOSOL SARL 57

### Question n° 4 : Technologie des modules cristallins - Provenance des panneaux

Précisément, quel est la technologie utilisée pour les cellules des modules de la future centrale : « silicium monocristallins » ou « silicium polycristallins » ? Quel serait la provenance des panneaux photovoltaïques ?

#### Réponse KRONOSOL SARL 57 :

La provenance des panneaux solaires sera définie au moment de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) auquel le projet participera. Cet appel d'offre prend en effet en compte le bilan carbone des panneaux.

De même la technologie (polycristallin ou monocristallin) sera définie lors de la candidature à l'appel d'offre CRE.

### Question n° 5 : Entretien des espaces sous la centrale solaire photovoltaïque

Quel est en définitive la solution d'entretien qui va être retenue pour entretenir les espaces sous la centrale photovoltaïque ?

#### Réponse KRONOSOL SARL 57 :

Les conditions exactes d'entretien ne sont pas encore décidées. Il s'agira comme indiqué dans l'étude d'impact soit d'un entretien exclusivement mécanique, soit d'un pâturage ovin complété par un entretien mécanique, si des éleveurs ovins sont intéressés par l'utilisation de ces parcelles.

### Question n° 6 : Retombées financières pour les collectivités - Création d'emplois

Quel serait l'ordre de grandeur des retombées financières pour les collectivités notamment la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher ? Des emplois seront-ils créés ?

#### Réponse KRONOSOL SARL 57 :

Les retombées fiscales seront calculées par le service des impôts et eux seuls seront en mesure de confirmer les valeurs finales des retombées fiscales.

Dependant il est possible de les estimer :

- Taxe d'aménagement : estimation de 5 000 € pour la commune (taux local de 1,5%) et 8 000 € (taux local de 2,5%) pour la communauté de communes, après la réception du permis de construire.
- Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) : estimation de 22 000 € par an à la communauté de communes et autant au département.

En phase de construction, le chantier de la centrale sera générateur d'activité. En phase d'exploitation, la surveillance et la maintenance de la centrale seront génératrices d'emploi.

Fait à : Paris

Le : 03/05/2019

Par Etienne TRICHARD en qualité de gérant de KRONOSOL SARL 57.

Signature :



**3 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUÊTE**

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires  
SUA/DOCV

ARRÊTÉ N° 41-2019-03-12-004

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Vignes de la Route » et « Le Tertre Blanc » sur le territoire de la commune de BILLY,

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041 016 18 D0014, déposée en mairie de BILLY le 04 octobre 2018, par la société KRONOSOL SARL 57, domiciliée 9 Croisées des Lys, 68300 Saint-Louis, et représentée par M. Franck BOHNE ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 25 février 2019 désignant M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2018 ;

VU le mémoire en réponse fourni par la société KRONOSOL SARL 57, le 14 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Vignes de la Route » et « Le Tertre Blanc », sur le territoire de la commune de BILLY. Le parc envisagé aura une puissance de 6,34 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 13,8 hectares.

Le porteur du projet est la société KRONOSOL SARL 57, domiciliée 9 Croisées des Lys, 68300 Saint-Louis, et représentée par M. Franck BOHNE.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Clément DELHOUME, de la société KRONOSOL SARL 57, à l'adresse mail suivante : [clement.delhoume@kronos-solar.fr](mailto:clement.delhoume@kronos-solar.fr)

### ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de BILLY du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 09h00 au mardi 30 avril 2019 à 12h30.

### ARTICLE 3

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 25 février 2019, M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

### ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Billy, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Billy. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr). Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Billy :

- le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 de 09h00 à 12h30
- le vendredi 12 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 24 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 30 avril 2019 de 09h00 à 12h30

#### ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Billy ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

#### ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Billy, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui

communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Billy où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

#### ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

#### ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Billy, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Mme la sous-préfète de ROMORANTIN.

Fait à BLOIS, le

12 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Romain DELMON

## 4 - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BILLY

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2019, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Billy, aux lieux-dits « Les Vignes de la Route » et « Le Tertre Blanc », sera ouverte en mairie de Billy du 01 avril 2019 à 09h00 au 30 avril 2019 à 12h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

**Demande de permis de construire** n° 041 016 18 D0014 déposée par la société KRONOSOL SARL 57 dont le siège social est situé 9 Croisée des Lys, 68300 Saint Louis. La société KRONOSOL SARL 57 est représentée par M. Franck BOHNE.

**COMMISSAIRE-ENQUETEUR** : M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Billy ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de BILLY :**

lundi - mardi - jeudi : de 09h00 à 12h30

mercredi - vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Billy afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de BILLY, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

**En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Billy :**

- le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 de 09h00 à 12h30
- le vendredi 12 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 24 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 30 avril 2019 de 09h00 à 12h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de BILLY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

## 5 - PARUTION DES AVIS DANS LA PRESSE LOCALE

## « La Nouvelle République »

Éditions du vendredi 15 mars 2019  
et du vendredi 5 avril 2019

## « Renaissance du Loir-et-Cher »

Éditions du vendredi 15 mars 2019  
et du vendredi 5 avril 2019

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BILLY

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2019, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Billy, aux lieux-dits « Les Vignes de la Route » et « Le Tertre Blanc », sera ouverte en mairie de Billy du 01 avril 2019 à 09h00 au 30 avril 2019 à 12h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

**Demande de permis de construire** n° 041 016 18 D0014 déposée par la société KRONOSOL SARL 57 dont le siège social est situé 9 Croisée des Lys, 68300 Saint Louis. La société KRONOSOL SARL 57 est représentée par M. Franck BOHNE.

**COMMISSAIRE-ENQUETEUR** : M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Billy ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de BILLY :**

lundi - mardi - jeudi : de 09h00 à 12h30

mercredi - vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Billy afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de BILLY, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Billy :

• le lundi 1er avril 2019 de 09h00 à 12h30

• le vendredi 12 avril 2019 de 14h00 à 17h00

• le mercredi 24 avril 2019 de 14h00 à 17h00

• le mardi 30 avril 2019 de 09h00 à 12h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de BILLY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

1841072

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BILLY

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2019, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Billy, aux lieux-dits « Les Vignes de la Route » et « Le Tertre Blanc », sera ouverte en mairie de Billy du 01 avril 2019 à 09h00 au 30 avril 2019 à 12h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

**Demande de permis de construire** n° 041 016 18 D0014 déposée par la société KRONOSOL SARL 57 dont le siège social est situé 9 Croisée des Lys, 68300 Saint Louis. La société KRONOSOL SARL 57 est représentée par M. Franck BOHNE.

**COMMISSAIRE-ENQUETEUR** : M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé commissaire-enquêteur.

**CONSULTATION DU DOSSIER** : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Billy ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

**Horaires d'ouverture de la mairie de BILLY :**

lundi - mardi - jeudi : de 09h00 à 12h30

mercredi - vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Billy afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de BILLY, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr).

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Billy :

• le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 de 09h00 à 12h30

• le vendredi 12 avril 2019 de 14h00 à 17h00

• le mercredi 24 avril 2019 de 14h00 à 17h00

• le mardi 30 avril 2019 de 09h00 à 12h30

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de BILLY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

## 6 - PARUTION DE L'AVIS SUR LE SITE INTERNET PREFECTURE



Les services de l'État  
en Loir-et-Cher

PRÉFET DE  
LOIR-ET-CHER

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives

Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques > BILLY - Projet de centrale photovoltaïque

## BILLY - Projet de centrale photovoltaïque

Mise à jour le 14/03/2019

### Ouverture de l'enquête

- > Arrêté préfectoral d'ouverture - format : PDF   - 0,18 Mb
- > Annonce d'ouverture d'enquête - format : PDF   - 0,08 Mb

### Dossier d'enquête publique

- > Permis de construire - format : PDF   - 6,25 Mb
- > Permis de construire - Plans - format : PDF   - 20,24 Mb
- > Permis de construire - Plans - suite - format : PDF   - 16,68 Mb
- > R.N.T. - format : PDF   - 15,47 Mb
- > R.N.T. suite - format : PDF   - 16,47 Mb
- > Etude d'impact - 1er partie - format : PDF   - 21,71 Mb
- > Etude d'impact - 2eme partie - format : PDF   - 30,43 Mb
- > Avis des services - format : PDF   - 4,33 Mb
- > Avis autorité environnementale - format : PDF   - 0,89 Mb
- > Mention des textes - format : PDF   - 0,07 Mb

Partager   

**7 - AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE EN MAIRIE DE BILLY**

Affichage sur les panneaux officiels d'affichage de la mairie



Affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage officiel de la mairie. A gauche sur le panneau extérieur, à droite, sur le panneau intérieur situé dans l'entrée de la mairie

## 8 - AFFICHAGE SUR LES LIEUX DU PROJET

### PLAN DE SITUATION ET DE REPÉRAGE DES PANNEAUX D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUÊTE AUTOUR DU PROJET

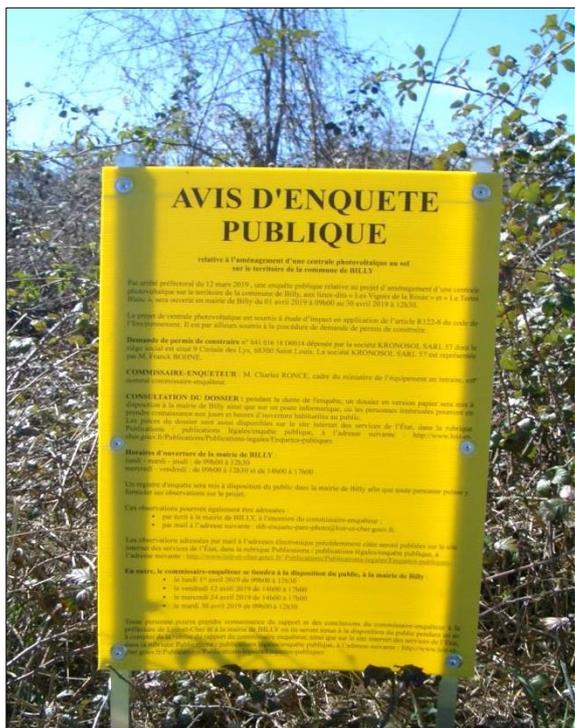


Légende



N° du panneau d’affichage au format A2

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE



Légende

4 Numéro de panneau format A2

Photos prises par le commissaire enquêteur sur le site le jeudi 21 mars 2019

**9 - CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE BILLY**

**ATTESTATION D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Nicolas GARNIER, Maire de Billy atteste avoir fait procéder à l’affichage réglementaire de l’avis d’enquête publique relative à l’aménagement d’une centrale photovoltaïque sur le territoire communal du 15 mars 2019 au 30 avril 2019.

Fait à Billy, le 30 avril 2019,

Le Maire,  
Nicolas GARNIER.



Mairie de Billy – 2, place de l’Eglise 41130 BILLY – 02 54 97 44 11 – [billy.mairie@orange.fr](mailto:billy.mairie@orange.fr)

## 10 - ARTICLE DE PRESSE

# La Nouvelle République

Edition du 10 janvier 2019

## Une centrale solaire en projet à Billy

En 2020, 17.000 panneaux photovoltaïques pourraient produire dans une carrière en friche à Billy l'équivalent de la consommation de 1.500 foyers.

Étienne Trichard, à la tête du développement de Kronos Solar Projects en France, est venu récemment présenter le projet de centrale photovoltaïque à Billy lors d'une réunion d'information à la mairie. L'équipement serait construit sur 6,1 ha dans une carrière en friche proche de la D 976, près du stade de football. Cette centrale aurait une capacité de 6,34 mégawatts-crête, une production de 7,4 millions de kWh, soit l'équivalent d'une consommation de 1.587 ménages. « On compte par ménage deux adultes et deux enfants », explique Étienne Trichard.

La société a déposé une demande de permis de construire, en cours d'instruction par les services de l'État. L'enquête publique devrait débuter dans les prochaines semaines, un commissaire enquêteur tiendra trois permanences à la mairie où le dossier est consultable. Après cela, il faudra faire une demande de raccordement auprès d'Enedis et répondre à l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui fixe notamment le prix de l'électricité. « L'énergie photovoltaïque est très compé-



Kronos Solar Projects porte un projet de centrale solaire à Billy.

(Photo d'illustration NR)

titive entre 4 et 6 centimes le kW, le kW d'un EPR est entre 12 et 13 centimes, quand un particulier l'achète 17 centimes », avance le représentant de Kronos Solar Projects.

Le promoteur est venu avec des arguments. « Les panneaux ne réfléchissent pas la lumière, il n'y a aucune nuisance pendant l'exploitation, pas de pollution, de gaz, d'onde, aucune mécanique, tout est contrôlé à distance », rassure Étienne Trichard. « C'est une énergie 100 % décarbonnée, les pan-

neaux sont recyclables à 97 %. » Les 17.136 panneaux seront montés sur des pieux battus, un chantier rapide de trois mois pour cet investissement compris entre 4 et 5 millions d'euros. L'exploitant s'engage à rendre le terrain dans son état d'origine. Une production qui devrait durer au moins 20 ans et jusqu'à 40 années. « C'est une installation longue, mais provisoire », résume Étienne Trichard.

La société espère obtenir le feu vert mi 2019 avec la pose d'une

première pierre en 2020 et le début de la production la même année. « On voit ce projet d'un très bon œil, c'est écologique, dans l'air du temps », indique Nicolas Garnier, maire de Billy. « Cela va apporter des revenus supplémentaires à la communauté de communes du Romorantinais et Monestois (au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) et donc à nous aussi indirectement. »

A.5.